

MANDAT DE GESTION

QUITTANCEMENT

Envoi des avis d'échéance,
Encaissement des loyers

COMPTES RENDUS MENSUELS OU TRIMESTRIELS

Et versement du loyer mensuel

RÉVISION DES LOYERS

Selon l'indice INSEE

SINISTRE

Déclaration et gestion des dossiers

IMPAYÉS

Relances et suivi des procédures

TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

Refacturation

TRAVAUX

Demande et suivi avec les fournisseurs

SYNDIC

Règlement des appels de fonds et régularisation des charges



7,20% TTC DES ENCAISSEMENTS

MANDAT SÉRÉNITÉ

LES LOYERS IMPAYÉS

A hauteur de 90 000€ (plafond mensuel 2 300€ charges comprises) ou 3 ans par sinistre

LES PERTES PÉCUNIAIRES SUITE À INOCCUPATION

Pour départ furtif ou départ négocié avec l'assureur, ou décès.

3 mois de garantie maximum dégressive :

- 1er mois : 70%
- 2ème mois : 50%
- 3ème mois : 25%

DÉTÉRIOTATIONS IMMOBILIÈRES

A concurrence d'un capital maximum de 7 700€ inclus dans le plafond de 90 000€ prévu dans la garantie Loyers Impayés

FRAIS DE CONTENTIEUX

Inclus dans le plafond de 90 000€ prévu dans la garantie de Loyers Impayés.

PROTECTION JURIDIQUE DU BAILLEUR

A concurrence d'un plafond de garantie maximum de 4 000€ (seuil d'intervention 400€)



9,70% TTC DES ENCAISSEMENTS

MANDAT CONFORT

OBJET DE LA GARANTIE

Garantir le remboursement des pertes pécuniaires dues à l'absence de locataire à compter de la date de départ effective du locataire sortant.

DURÉE ET FRANCHISE DE LA GARANTIE

A concurrence de 3 MOIS après l'application d'une franchise de 1 MOIS à compter de la fin du préavis de résiliation de bail.

MONTANT DE LA GARANTIE

L'indemnité est dégressive, soit le 1er mois 90%, 2ème mois 80% et 70% le 3ème mois du dernier loyer hors charges.

La garantie pour la vacance locative est exclue pour les locations meublées et ne se cumule pas avec la garantie inoccupation.



11,70% TTC DES ENCAISSEMENTS